



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n° 2026/29

OBJET : Approbation du Budget rectificatif n°1 pour l'année 2026

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,
Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée.

Sur proposition de la Présidente,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - 18,73 ETPT,
- Compte de résultat prévisionnel :
 - 1 498 069 € de charges de personnel
 - 20 069 557 € de charges de fonctionnement
 - - 7 541 322 € de variation de stock
 - 21 822 642 € de produits
 - 7 796 338 € de résultat patrimonial
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - 7 926 338 € de capacité d'autofinancement
 - 172 050 € d'emplois
 - 7 926 338 € de ressources
 - 7 754 288 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'administration


Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 09 juillet 2026


Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée
Nicolas REGNY